

FORMATION

-

DROIT D'ASILE ET DROIT DES ÉTRANGERS



PARTIE I - 9H30 - 12H30

I. Droit d'Asile et Droit des Étrangers : Principes

II. L'aspect administratif de la demande d'asile

A. L'enregistrement de la demande d'asile

M. CARDON

B. La convocation devant l'OFPRA

M. SEILLER

III. L'aspect juridique de la demande d'asile

A. Les principes essentiels de la procédure devant la CNDA

M. SEILLER

B. Le recours devant la CNDA

M. CARDON

C. L'audience devant la CNDA

D. Les décisions

E. La procédure de réexamen

I. Droit d'asile et le droit des réfugiés : principes

- Les catégories de protection :
 - L'asile
 - La protection subsidiaire
- La responsabilité de la demande d'asile :

Les catégories de Protection

L'Asile : article L.711-1 du CESEDA

- L'asile constitutionnel
- L'asile conventionnel

Les catégories de Protection

La Protection Subsidaire : article L712-1 du CESEDA

- Secondaire : envisager le statut de réfugié avant
- Menaces : peine de mort, tortures, etc...
- Textes européens :
 - Directive « Qualification »
 - Directive « Accueil »
 - Directive « Procédure »
 - Règlement « Dublin III »

La responsabilité de la demande d'asile

- Quel est l'Etat membre responsable ?
- Quelle est la procédure suivie une fois que cet Etat membre a été identifié
- Article 7 du Règlement Dublin III : hiérarchie des critères
- Mécanisme de prise en charge et de reprise en charge

II. L'aspect administratif de la demande d'asile

L'enregistrement de la demande

- Les démarches auprès de la préfecture
- La constitution du dossier

La convocation devant l'OFPRA

- Le déroulement de l'entretien
- La décision de l'OFPRA

L'enregistrement de la demande d'asile :

Les démarches auprès de la Préfecture

➤ Quelle préfecture ?

Il faut s'adresser à la préfecture dont dépend le département de résidence du Demandeur d'Asile

La constitution du dossier

Quelles indications à fournir

- Toutes indications relatives à l'état civil du demandeur d'asile et la composition de sa famille
- Si le demandeur d'asile est entré régulièrement en France : justifier de son entrée régulière en France
- Si le demandeur d'asile est entré irrégulièrement en France : indiquer les conditions de son entrée en France ainsi que son itinéraire de voyage depuis son pays d'origine
- 4 photos d'identité
- L'indication d'une adresse où il est possible de joindre le demandeur d'asile

Le traitement du dossier

- La Préfecture valide les informations et enregistre la demande d'asile dans un délai de 3 jours ouvrés
- Elle délivre au Demandeur d'Asile un document d'information sur les droits et obligations des demandeurs d'asile en France
- Elle prend également les empreintes du Demandeur d'Asile
- La Préfecture délivre, sauf exception, une attestation de demandeur d'asile valable 1 mois
- Formulaire OFPRA / récit de vie
- OFPRA statue dans un délai de 6 mois (R.723-3 CESEDA)

La procédure dite accélérée (art.723-2 CESEDA)

- Procédure accélérée automatique si :
 - Nationalité d'un pays considéré comme un pays d'origine sûr
 - Réexamen de la demande d'asile

- Procédure accélérée possible si :
 - Refus d'enregistrement des empreintes digitales
 - Présentation de faux documents, fausses indications ou en dissimulant certaines informations
 - Demande d'asile tardive (plus de 120 jours après l'entrée en France)
 - Demande d'Asile pour faire échec à une mesure d'éloignement
 - Présence du Demandeur d'Asile constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat

- L'OFPPRA peut, de sa propre initiative, statuer en procédure accélérée lorsque :
 - Présentation de faux documents
 - Plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes
 - Le Demandeur d'Asile n'a soulevé à l'appui de sa demande que des questions sans pertinence au regard de la demande d'asile qu'il formule
 - Déclarations manifestement incohérentes et contradictoires lors de l'entretien (OFPPRA statue dans un délai de 15 jours à compter de l'entretien)

La convocation devant l'OFPRA

Le déroulement de l'entretien

Article L.723-6 du CESEDA

- Présence de l'avocat et/ou ONG possible
- Plan de la note complémentaire :
 - I - Circonstances de fait ayant justifier la fuite
 - II - Actualité des menaces et dangers de mort dans le pays
 - III - Situation du pays justifiant l'octroi de la protection subsidiaire

La convocation devant l'OFPPRA

La décision de l'OFPPRA

Article L.724-3 du CESEDA

4 critères :

- La situation du pays à la date de la décision
- Les déclarations du demandeur
- Les éléments de preuves présentés en plus
- Les activités depuis le départ du pays

III. L'aspect juridique de la demande d'asile

- A. Les principes essentiels de la procédure
- B. Le recours devant la CNDA
- C. L'audience devant la CNDA
- D. Les décisions
- E. La procédure de réexamen

Les principes essentiels de la procédure

- Une procédure écrite
- Une audience publique
- Un rapport
- La spécificité de la CNDA
- La composition

Le recours devant la CNDA

➤ La forme du recours

- Le délai
- Les conditions de recevabilité
- Les modes d'envoi de la requête

➤ Le fond du recours

- Faits et procédure
- Le droit à être entendu
- Les conditions :
 - À titre principal
 - À titre subsidiaire

La forme du recours

Le délai

- Un mois à compter de la notification de la décision de rejet de l'OFPRA
- Date de réception qui importe et non la date d'envoi
- Délai est prorogé d'un mois pour les Requérants qui demeurent dans les DOM-TOM
- L'envoi de l'aide juridictionnelle interrompt le délai de recours

La forme du recours

Les conditions de recevabilité

Le recours doit être rédigé en français et être motivé

Il doit indiquer

- les noms, prénoms du demandeur d'asile, sa nationalité, son domicile
- le numéro de dossier de l'OFPRA

Il faut y joindre

- copie de la décision OFPRA
- si possible, les documents attestant de l'identité du demandeur d'asile
- les documents complétant le récit

Indiquer la langue dans laquelle le demandeur d'asile souhaite être entendu lors de l'audience

Le fonds du recours

Faits et procédure

- Dates d'entrée et d'enregistrement de la demande d'asile
- Date de refus de la décision contestée de l'OFPRA
- Rappel des motifs de refus de l'OFPRA
- Indiquer que le recours est effectué dans le délai d'un mois et est donc recevable

Le fonds du recours

Le droit à être entendu

- A titre liminaire, sur le droit d'être entendu devant la Cour Nationale du Droit d'Asile
 - Articles 41, 47 et 48 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE
 - Jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE, 28 mars 2000, aff. C-7/98, Krombach c/ Bamberski; CJCE, 09 nov. 1983, aff. 322/81, Michelin c/ Commission / CJUE, 22 nov. 2012, aff. C-277/11, M.)
- Sur les faits qui fondent la demande d'asile
 - Reprendre le récit de vie

Le fonds du recours

Les conditions

À titre principal, sur le respect de l'article L.711-1 du CESEDA

- Persécutions du fait de la race
- Persécutions du fait de la religion
- Persécutions du fait de l'appartenance à un certain groupe social
- Persécutions du fait des opinions politiques

Le fonds du recours

Les conditions

À titre subsidiaire, sur le respect de l'article L.712-1 du CESEDA

- Exemples de situation
- Violences domestiques
- Prostitution
- Impossibilité de quitter une organisation sectaire
- La transgression de certaines coutumes

L'audience devant la CNDA

- La traduction
- La date de clôture
- L'entretien et sa préparation

Les décisions

- Les résultats
- Le recours devant le Conseil d'Etat
- Les ordonnances de « tri »

Procédure de réexamen

- La nécessité d'éléments nouveaux
- Les modalités

PARTIE II - 14H00 - 17H00

IV. Évolution et Limites du Droit d'Asile et Des réfugiés

L-S SORLIN

- A. La situation humanitaire dans le Nord de la France
- B. L'articulation entre réexamen et le prisme de la protection subsidiaire
- C. Les demandes d'asile aux frontières
- D. Les limites d'application du règlement Dublin
- E. Le cas des demandes d'asile des mineurs

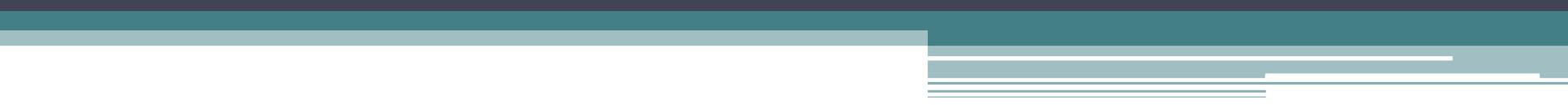
M-C FABIÉ

V. Une approche pratique

S. SLAMA

- A. Les conditions matérielles d'accueil
- B. Comment régulariser la situation d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié débouté ?
- C. Le devenir des déboutés
- D. Réponses aux questions

I. Évolution et Limites du Droit d'Asile et des Réfugiés



La situation humanitaire dans le Nord de la France

- Octobre 2015 : 6000 personnes
- Février 2016 : 4000 personnes
- Référé liberté
- Décision du Conseil d'Etat fin 2015 qui revendique le principe de la dignité humaine

L'articulation entre le réexamen et le prisme de la protection subsidiaire

- Article L723-16 Alinéa 2 du CESEDA
Introduction d'éléments nouveaux se rapportant au pays du demandeur
- CNDA 7 Janvier 2016

Les demandes d'asile aux frontières

- Conseil d'Etat : L'administration a un pouvoir discrétionnaire de délivrance des visas
- Comment éviter ces trajectoires d'exil et ouvrir des voies légales efficaces ?
 - Enjeux à venir sur cette question

Les limites d'application du règlement Dublin

- Dysfonctionnements
- Réforme avec Article 3.2 règlement
- Mais phénomène de refoulement
- Condamnation par la CJUE

Le règlement Dublin III – Demande de prise en charge: Le cas des demandes d'asile des Mineurs

- Dysfonctionnements
- Réforme avec Article 3.2 règlement
- Mais phénomène de refoulement
- Condamnation par la CJUE

Les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable

- Article 7 : Hiérarchie des critères
- Article 20 : Début de la procédure de détermination de l'EM
- Article 21 : Présentation d'une requête aux fins de prise en charge
- Article 22 : Réponse à une requête

Dispositions concernant les MIE

- Article 8 : Etat membre responsable
- Article 6 : Intérêt supérieur = considération primordiale
- L 741-3 CESEDA : Demande d'asile d'un mineur
- L741-4 CESEDA : recherche des membres de la famille

Minorités d'Asile

Introduction d'une demande d'asile indépendante d'une mesure de placement

- L 741-3 du CESEDA (L751-1 CESEDA)
- Caractère déclaratif
- L 221-5 alinéa 1 du CESEDA (Cass. Civ. 6 mai 2009, n° 08-14519)
- Quid d'un traitement défavorable pour les mineurs

Vers des demandes de prise en charge

Situation actuelle

➤ Information

- CNCDH avis du 26 juin 2014
- Défenseur des droits octobre 2015

➤ Désignation d'un administrateur ad hoc

- CNCDH avis du 26 juin 2014
- Unicef juin 2015

Référé Liberté du 11/02/2016

- Recevabilité
- Actions en urgence
- Ordonnances et constats du juge
- Responsabilité du Royaume-Uni / décision du 20 janvier 2016.

II. Une approche pratique du droit d'asile et des réfugiés



Les conditions matérielles d'accueil

- Directive Accueil 2003
- Arrêt Cimade et Gisti 2012
- Conseil d'Etat 16 Juin 2008 « L'ensemble des demandeurs d'asile ont droit aux conditions matérielles d'accueil »

Les conditions matérielles d'accueil

- Conseil d'Etat Ordonnance Mars 2009 : obligation de moyen vis-à-vis de ces droits
- Évolutions depuis la directive 2013 : nouvelles places débloquées

Régularisation d'un demandeur d'asile

- 20 000 reconnaissances
- 45 000 obligations de quitter le territoire

Le devenir des déboutés

- 4000 statut d'étrangers malade
- 10/15 régularisation par la circulaire Valls
- Contestation de l'OQTF sous 48H

Pour aider à Calais, Contactez

Camille SIX

Responsable juridique de la PSM

contactjuriste@psmigrants.org

